

AntiRep* - Info (*AntiRep = anti répression)

Tes droits

Fondamentaux

- Droit au silence / Refus de déposer : Sois conséquent-e dans ton refus de déposer!
- Ne signe rien!
- Ne te laisse pas désécuriser ! La plupart des menaces sont du bluff pour te pousser à déposer/à répondre ou à signer.
- Veille à ne rien avoir sur toi qui puisse donner des informations sur toi ou sur d'autres personnes (quittances, reçus, notes, photos, cartes de membre...)
- Ne parle pas à l'agent-e-s de police. Leur tâche consiste à trouver le plus d'informations possible sur les actions, les militant-e-s, etc.

Contrôle d'identité

- Tu n'es pas obligé-e d'avoir un document d'identité sur toi. Mais si tu ne peux pas prouver ton identité, la police a le droit de t'emmener au poste pour vérifier ton identité ; cela peut prendre beaucoup de temps...
- Lors d'un contrôle, tu dois fournir les données suivantes : ce qui se trouve sur ton ID (**Nom, Prénom, date de naissance, Lieu d'origine**) et ton **adresse**. Tu ne dois rien indiquer d'autre, même si on te pose la question. **Sois conséquent-e dans ton refus de déposer.**
- **Les personnes mineures** doivent en outre indiquer les noms et adresses de leurs parents. Si tu n'indiques pas de numéro de téléphone, tu pourrais toutefois être retenu-e plus longtemps. Tes parents devraient savoir qu'ils ne doivent rien dire / peuvent refuser de dép Ne te laisse pas désécuriser ! La plupart des menaces sont du bluff pour te pousser à déposer/à répondre ou à signer. oser.
- La police peut te fouiller à la recherche d'objets dans ou sur les vêtements, sur le corps ou dans les cavités du corps / orifices corporels qui sont visibles. Devoir se dévêtir en public n'est pas admissible.
- Si contrairement à nos recommandations tu as un **appareil électronique** avec toi, exige que la police le place sous scellés. Il faut ainsi une décision de justice pour qu'il puisse être examiné.

Détention provisoire

- Si la police veut t'emmener, demande quels sont les faits qui te sont reprochés. Une contravention simple ne justifie pas une arrestation ; sauf pour vérifier l'identité.
- Demande à l'agent-e de police quel est son nom. Iel se comporter de ce fait avec plus de retenue parce qu'iel sait que tu pourrais l'accuser d'abus.

Au poste

- En général, tu es relâché-e au plus tard après quelques heures. La police peut toutefois te retenir pendant 24h. Ensuite, c'est le ministère public qui entre en lice et qui peut ordonner 24h de plus. Tu ne peux être détenu-e plus longtemps que si une détention préventive est demandée.
- Tes affaires et tes vêtements peuvent t'être retiré-e-s. Si l'on te présente un inventaire correct de tes affaires, tu peux le signer. Cela augmente les chances que tu retrouves le tout à la fin.
- La police peut prendre différentes mesures **d'identification (saisies de données à fin d'identification)** :
Photos, empreintes digitales, empreintes de la main, tatouages ou autres caractéristiques corporelles : Nous te recommandons de refuser ces mesures, car en cas de refus, il faut que le ministère public les ordonne, ce qui n'est pas toujours le cas. Si tu ne refuses pas, la police peut directement prendre ces mesures.
- **La police a toutefois le droit de décider elle-même d'un prélèvement d'échantillon d'ADN.** La police peut le faire de force. Une autorisation du ministère public est toutefois nécessaire pour analyser l'échantillon dans le but **d'établir un profil ADN**; il est possible de recourir contre cette autorisation.

- Un déshabillage n'est admissible que si cela semble nécessaire pour ta protection ou la protection d'autrui, ou qu'il y a un soupçon fondé que tu as sur toi des objets devant être saisis. En cas de fouille corporelle, nous te recommandons d'exiger qu'elle soit effectuée par une personne du même genre/ sexe (sois conscient-e que la police a une représentation binaire des genres et des sexes).

Interrogatoire de police

- Avant le premier interrogatoire, la police doit t'informer de tes droits (droit de se taire/refuser de déposer, droit à un-e avocat-e, éventuellement droit à un-e interprète).
- Tu n'es pas obligé de répondre ! **Sois conséquent-e dans ton refus de répondre.**
- (P. ex. « Je refuse de répondre », « Je n'ai rien à dire à ce sujet»...). Les réponses ne sont jamais à ton avantage, même si la police veut te le faire croire.
- Tu as droit à un-e avocat-e dès la première heure. Si tu ne connais personne, la police doit te permettre de contacter l'avocat-e de piquet. Nous te recommandons toutefois de téléphoner au **numéro Anti-Rep** pour permettre au Legal Team de pouvoir travailler de façon coordonnée avec des avocat-e-s solidaires.
- **Ne signe rien ! (Sauf la liste de tes effets, si tu le souhaites.)**
- Ce qui compte le plus : **Ne te laisse pas déséquilibrer !** La plupart des menaces sont du bluff pour te pousser à déposer/à répondre ou à signer.

Équipe Anti-Rep

Nous offrons les soutiens suivants :

- Conseil juridique avant l'action (par mail à climatestrike-legal@immerda.ch).
- Soutien durant l'action, **numéro Anti-Rep : +41 77 949 40 47.**
- Premiers soutiens juridiques et psychologiques après l'action.
- Soutien juridique en cas de conséquences judiciaires en collaboration avec des avocat-e-s solidaires (par mail).

Care-Team

- Le Care-Team offre du soutien mental avant, pendant et après les actions, de conciliation en cas de conflits ou de violence, de la modération des conflits, du soutien en cas de discrimination et de racisme mais aussi des exercices de préparation mentale.
- Contacte-nous si tu as besoin de soutien de quelque manière ou si tu souhaites simplement parler à quelqu'un.
- Tu nous reconnais à nos gilets jaunes.
- Numéro du Care-Team : +41 76 717 79 19 / Tente de soins sur la „Stadionbrache Hardturm“ (site de camp).

Anti-Rep

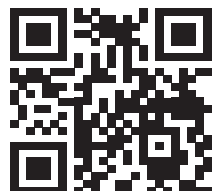
Annonce-toi au no. de Tél. d'Anti-Rep:

- Si tu es arrêté-e, insiste pour pouvoir téléphoner et informe-nous.
- Si tu vois que d'autres personnes sont contrôlées ou arrêtées.
- Si tu es victime ou témoin d'abus d'autorité.

Lorsque la police te relâche :

- Annonce-toi par téléphone à Anti-Rep.
- Nous te recommandons de prendre des notes sur ce dont tu te souviens. Ces informations pourraient être très utiles dans les semaines à venir.

Plus d'informations:



AntiRep: +41 77 949 40 47

Care: +41 76 717 79 19